

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Veslesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Conseil de Développement Participatif (CDP) : Participation citoyenne et renouvellement des membres du CDP

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux intercommunalités d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

Suite aux élections municipales et intercommunales, le Conseil Communautaire est donc invité à débattre des conditions et modalités de consultation du CDP, puis à l'issue du débat à valider les modalités de renouvellement du Conseil de Développement ainsi que le lancement d'une communication pour développer la participation citoyenne à l'échelle intercommunale

1) Le contexte

Les évolutions législatives concernant l'organisation territoriale, lois MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015, ont conforté les missions des conseils de développement d'une part mais ont également généralisé ces instances de démocratie participative aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants renforçant ainsi leur place dans le paysage démocratique.

La récente loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux intercommunalités d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement. Cette même loi a relevé à 50 000 habitants le seuil des territoires pour lesquels un conseil de développement est obligatoire.

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires du conseil de développement, leur composition et leur organisation :

« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que la composition et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. »

Le Conseil de Développement Participatif de Grand Besançon Métropole existe depuis 2002 et est lié dans son renouvellement aux changements de gouvernance politique.

Aussi, suite aux élections communales et intercommunales de juin dernier, le Conseil communautaire est invité à réfléchir sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement Participatif pour la période 2020-2026.

II) Le Conseil de Développement Participatif (CDP) de Grand Besançon Métropole

Le CDP est l'instance participative de Grand Besançon Métropole, régie par la loi MAPTAM, la loi NOTRe et la loi Engagement et Proximité.

Depuis sa mise en place en 2002, le Conseil de Développement Participatif de Grand Besançon Métropole est un relais entre les élus et les acteurs du territoire du Grand Besançon dans les domaines définis par la loi : élaboration et suivi du projet de territoire, avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacement urbain,...) et conception et évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

A ce titre, c'est un lieu de réflexion prospective en permettant d'enrichir le projet de territoire, une force de proposition, un rôle d'éclaireur et d'alerte, un espace de dialogue entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun, un des animateurs du débat public territorial, un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Il est composé de citoyens bénévoles représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la Communauté urbaine.

Il est partenaire d'organismes comme le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), et du réseau national de conseils de développement.

Il peut se saisir ou être saisi sur toute question (consultation obligatoire ou non) pouvant alimenter les réflexions des élus communautaires et des services. Ainsi, en remettant aux élus communautaires des avis et propositions, le Conseil de Développement Participatif contribue à l'évolution des politiques publiques communautaires :

- 4 travaux ont été remis entre 2016-2020 sur saisine du Grand Besançon sur les thématiques suivantes : projet de territoire, révision du SCoT, projet scientifique du Musée des maisons comtoises de Nancray et schéma de développement touristique ;
- 4 auto-saisines ont été initiées par le CDP lui-même concernant : l'économie circulaire, l'accès au premier logement pour les jeunes, les déplacements et l'accessibilité et la révision du plan climat air énergie.

III) Les pistes de développement des missions et du renouvellement du CDP

a) Le développement de la démarche participative et l'implication citoyenne dans le Grand Besançon

Que ce soit dans le cadre de concertation réglementaire ou à d'autres occasions telles que les consultations autour des projets ou des politiques publiques de la communauté urbaine ..., le dialogue citoyen est devenu une condition majeure de la réussite de l'action publique. C'est dans ce sens que Grand Besançon Métropole doit proposer une gouvernance plus participative avec tous ceux qui vivent sur le territoire du Grand Besançon.

Il convient donc de développer des démarches de participation citoyennes variées et adaptées aux différentes situations pour accompagner les projets et politiques.

Considérant ces éléments, il vous est proposé de valider les missions qui pourraient être confiées au CDP, à savoir :

- La consultation du CDP dans les champs obligatoires définis par la loi sur le projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet (PLH, PDU, PLUI, révision du SCoT), ainsi que sur l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté urbaine
- La possibilité d'autosaisine du CDP sur toute question pouvant alimenter les réflexions des élus communautaires relatives au périmètre de Grand Besançon Métropole.

b) Le renouvellement du CDP

Le CDP étant lié dans son renouvellement aux changements de gouvernance politique, et donc lié aux élections municipales et communautaires de 2020, le renouvellement de ses membres doit être lancé pour la période 2020-2026.

L'objectif de ce renouvellement est un élargissement du recrutement des membres en améliorant sa représentativité et la diversité de ses membres issus d'horizons et sensibilités différents, tout en assurant une continuité.

Le Conseil de Développement Participatif est composé d'un maximum de 150 membres titulaires représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du Grand Besançon, répartis en 2 collèges :

- Collège 1 : la société civile (100 membres maximum) ;
- Collège 2 : les organismes et institutions du territoire (50 membres maximum) (liste actuelle en annexe).

La fonction de membre du CDP n'est pas rémunérée et ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

L'organisation du CDP reste identique :

- L'Assemblée Plénière, composée de l'ensemble des membres du Conseil, se prononce sur l'ensemble des travaux du CDP.
- Le Bureau est composé au maximum de quinze membres, dont 2/3 au minimum issus du collège 1, qui sont élus par l'assemblée plénière. En lien avec l'assemblée plénière, il fixe les axes prioritaires de travail et valide la synthèse des travaux réalisés et décide des suites à donner.
- Le Conseil de Développement Participatif est présidé par deux coprésidents, issus du collège 1. Le Bureau du CDP les nomme parmi ses membres en s'assurant autant que possible de la parité femme-homme.

Le renouvellement du CDP :

Sur la base du règlement du CDP actuel voté en Conseil communautaire du 17 décembre 2018, il est proposé les modalités de renouvellement suivantes :

- un appel à candidature sera lancé auprès du grand public et des institutions, associations et acteurs du territoire. Les membres sortants peuvent y répondre et sont invités à coopter de nouveaux candidats.
- Cet appel sera relayé par différents supports de communications usuelles telles que le magazine du Grand Besançon, le site internet de GBM et tout autre moyen adapté.
- Une communication spécifique sera adressée plus particulièrement aux communes du Grand Besançon à destination de leurs habitants, des représentants d'associations ou de partenaires agissant sur le territoire. Les candidats doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas être délégué communautaire.

Les personnes désirant être membres au titre du premier collège adresseront leur demande par écrit à Grand Besançon Métropole. Pour le second collège, les organismes (*personnes morales*) et les associations des communes de GBM seront sollicitées par Grand Besançon Métropole dans le cadre de l'appel à candidature et pourront faire acte de candidature d'un de leur représentant pour être membre du CDP (liste non exhaustive en annexe).

Les candidatures reçues seront examinées et validées par Grand Besançon Métropole, dans le souci de représenter la société dans sa diversité et de l'équilibre des secteurs géographiques, de la parité hommes - femmes, de la présence des jeunes, etc...

La composition définitive du CDP sera actée par délibération du Conseil communautaire.

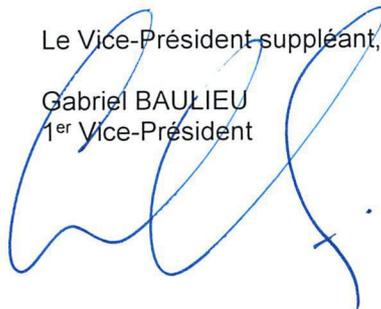
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du débat qui vient d'avoir lieu,
- valide les modalités de consultations du CDP proposées,
- approuve les modalités du renouvellement des membres du CDP.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2ème Collège	Culturel	Economique	Educatif	Environnement	Solidarité
2016-2020	Croqu'livre	ADIL		Franche Comté Doubs Nature Environnement	AGIR solidarité
	SEPP(Société d'éducation populaire de Pirey)	Chambre d'Agriculture du Doubs	Centre d'entrainement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)	Haras National	CRESS (chambre régionale de l'économie sociale et solidaire)
		CGPME Doubs (CPME : confédération des PME du Doubs)			FJT des Oiseaux
					Francais du Doubs
					UNAFAM (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)
2021-2026 Organismes et associations pour nouvelles candidatures des membres du 2ème collège (non exhaustive). De plus, les associations dans les communes seront contactées pour proposer, si elles le souhaitent, un représentant au CDP. (La liste actualisée des associations sur le territoire des communes sera demandé aux Maires par courrier.)	Office du Tourisme	Chambre de commerce et d'industrie	AFPA	ADEME	CCAS
	CDT Comité Départemental du Tourisme de Franche Comté	Chambre des métiers et de l'artisanat	Centre de linguistique Appliquée (CLA)	Energy cities	CAF
	Citadelle	BGE Franche Comté	Institut Régional du Travail Social (IRTS)	Conservatoire botanique nationale de Franche Comté	Institut Régional du Vieillessement de Franche-Comté (IRV FC)
	Musées de Besançon (Beaux Arts, du Temps)	Fédération du BTP du Doubs	Fédération des Etudiants de Besançon (BAF)	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	Mission locale
	Musée des maisons comtoises de Nancray	Syndicats (CFDT, CFTC, CGT,FO)	Les compagnons du devoir	Commission de protection des eaux du patrimoine de l'environnement des sous sols et des chiropteres de FC (CPEPESC)	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
	Ecole régionale des Beaux Arts (ERBA)	MEDEF	FCPE du Doubs	Maison de l'Architecture	ADDSEA
	Radio Campus Besançon	Union des commerçants	PEPP 25	Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)	Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France (APF)
	Les amis des Musées	UFC Que Choisir	FRATE	ASCOMADE	
	Conservatoire à Rayonnement Régional	Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Association Pari	Trivial compost	Consommation Logement de Cadre de Vie (CLCV)
	Ecoles de Musiques dans les communes (ASEP, CAEM, AMUSO, EMICA,...)	Fédération nationale des association d'usagers des transports (FNAUT)	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Interbio	Croix Rouge
	Association de bénévoles pour l'entretien du patrimoine (EV)	Labo Théma (Théoriser et modéliser pour aménager°	Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)	RECIDEV Réseau Citoyenneté Développement	Association Julienne Javel
	Association la Clé SERRES LS SAPINS	Association des Usagers des Transports de l'Agglomération Bisontine (AUTAB)	Club de randonnées pédestres (Chemaudin, Pugey, Chalezeule Pirey,...)	Association Vélo Besançon (AVB)	Habitat et Humanisme Doubs
	...	Association Entre Souris et Tchat à Boussières	GrandBesançon football club	Vélocampus	ADAPEI
		...	Association d'éducation populaire de Saint-Vit	Association de pêche et de chasse dans les communes	Intermed' Besançon
			Saint Vit Canoe	AVENIR de Thise	GARE BTT
			US St VIT Handball	...	AGIR
		Association sportive et culturelle d'EV		Réseau Cogne (Chalezeule)	